

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

• 45. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans l'échelle des sanctions à l'encontre des élèves scolarisés en lycée, l'Education Nationale dispose de la mesure de responsabilisation. Cette sanction, qui peut être une alternative à une exclusion temporaire, a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.



Dans le cadre de cette démarche, l'engagement de l'élève à réaliser la mesure de responsabilisation est clairement actée. La mesure doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités. Il est souhaitable qu'à son issue le proviseur en fasse un bilan avec l'élève et, s'il est mineur, de ses parents. La mesure peut se dérouler au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat. Une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil doit être établie, après autorisation du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de :

- s'inscrire dans cette démarche, en accueillant dans ses services, sous le contrôle de ses agents, des jeunes faisant l'objet d'une telle sanction,
- et de signer avec le Lycée Jean Monnet des Herbiers une convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R 511-13,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

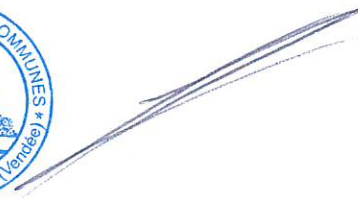
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Monnet des Herbiers,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



16 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

